

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

DECISION

SUPPLEANCE

Le président du directoire

Vu le décret du 4 août 2021 portant nomination du président du directoire du grand-port fluvio-maritime de l'axe Seine

Vu l'article R. 5312-34 du code des transports

Décide

Article 1 : A compter du 4 août 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane RAISON, président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, Christophe BERTHELIN, membre du directoire, assure la suppléance du président du directoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe BERTHELIN, M. Krishnaraj DANARADJOU, membre du directoire, assure la suppléance du président du directoire.

Article 3 : La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au commissaire du Gouvernement.

Article 4 : La présente décision est publiée au registre des actes de nature réglementaire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Le Havre, le 5 août 2021



Stéphane RAISON